



**NATIONS UNIES  
COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE**

Distr. : LIMITEE

CEA/AGRIC/96/5  
25 Novembre 1996  
FRANCAIS

---

Réunion Ad-hoc du Groupe d'experts  
sur l'accroissement de la production et  
l'utilisation des ressources alimentaires  
non conventionnelles comme sources  
d'aliments en Afrique

2-4 décembre 1996  
Addis-Abéba (Ethiopie)

**Projet de  
S T A T U T S**

du

**"RESEAU REGIONAL POUR LES RESSOURCES ALIMENTAIRES  
NON CONVENTIONNELLES EN AFRIQUE"  
(RAFSA)**

**ASSOCIATION INTERNATIONALE**

**Projet de**

**STATUTS**

**du**

**"RESEAU REGIONAL POUR LES RESSOURCES ALIMENTAIRES  
NON CONVENTIONNELLES EN AFRIQUE"  
(R. A. F. S. A.)**

**SIEGE** .....  
.....

**BP** .....

**TEL** .....

**TELEX** .....

**TELEFAX** .....

**ASSOCIATION INTERNATIONALE**

**RESEAU REGIONAL DE RECHERCHE ET D'INFORMATION SUR  
LES RESSOURCES ALIMENTAIRES NON CONVENTIONNELLES EN AFRIQUE**

*en abrégé*

**(R. A. F. S. A.)**

B.P .....  
TELEFAX .....

Tél. ....  
Télex .....

---

**P R E A M B U L E**

Considérant que:

- le déséquilibre entre la production alimentaire et l'accroissement démographique en Afrique;
- les normes alimentaires inférieures aux besoins nutritionnels dans la région;
- les baisses considérables et fréquentes de la production,

entraînent l'insuffisance et l'insécurité alimentaire avec pour conséquence la détérioration de l'état de santé des populations et la mort;

Considérant que:

- la fragilité des économies africaines;
- la faible structure de la base de production;
- le faible niveau de développement et les calamités naturelles fréquentes (sécheresse, sautériaux),

contraignent l'Afrique à accroître sa dépendance vis à vis de l'extérieur;

Considérant que:

- ce continent abonde en ressources alimentaires traditionnelles non conventionnelles dont notamment la faune et la flore sauvages encore largement sous exploitées;

- ces ressources alimentaires sont:
  - . soit utilisées dans une région et inconnues dans d'autres;
  - . soit virtuellement inconnues de la science mais de potentialités agricoles pouvant les placer parmi les meilleures cultures d'avenir,
  - . soit déjà largement répandues mais dont les immenses possibilités sont encore incomplètement réalisées,

Convaincus que la faune et la flore sauvages et semi-sauvages offrent une diversité de produits COMESTIBLES dont l'importance nutritionnelle est indéniable pour les populations locales qui savent les mettre à profit par des procédés et techniques empiriquement transmissibles de génération en génération;

Convaincus que l'élevage du petit-gibier apparaît être une alternative sinon une nécessité absolue à considérer pour relâcher la pression qui s'exerce sur le bétail d'élevage déjà sur-exploité;

Conscients que la faune comme la flore sauvages sont des ressources naturelles renouvelables qui, bien gérées sont des réservoirs intarissables de ressources alimentaires disponibles pouvant assurer l'avenir de la sécurité et l'auto-suffisance alimentaire pour les populations de la région;

Conscients que les connaissances et expériences populaires sont en train de se perdre à cause de l'évolution progressive des habitudes alimentaires de la demande croissante d'aliments rapides et faciles à préparer, de l'abandon de la culture traditionnelle au profit de la dépendance à l'égard des importations;

Considérant que:

- la non prise en compte des ressources COMESTIBLES de la faune et de la flore sauvages et semi-sauvages dans les politiques et stratégie alimentaires, leur faible intégration dans les programmes de développement, d'éducation et de formation;
- l'existence de régimes fonciers non appropriés, et de réglementation contraignante et inadaptée;
- l'absence de bases scientifiques et économiques sur l'utilisation des aliments traditionnels non conventionnels,

restent et demeurent les principales contraintes auxquelles se heurte la promotion des ressources alimentaires de la faune et de la flore sauvages et semi-sauvages.

Considérant que la situation paradoxale et ironique dans laquelle se trouve l'Afrique, soulève entre autres la nécessité de communication entre les chercheurs, les agents de développement du secteur public, les organisations non gouvernementales, les populations concernées, les responsables des politiques alimentaires et les spécialistes de la nutrition de tout horizon.

Considérant qu'en vue de promouvoir les ressources comestibles de la faune et de la flore sauvages et semi-sauvages dans le cadre des aliments traditionnels non conventionnels, sur les plans de production et d'exploitation rationnelle, de développement des technologies post-récolte,

de consommation, de commercialisation et de distribution, il s'avère nécessaire de créer une structure d'échange régionale dans le domaine de recherche et d'information sur les ressources comestibles de la faune et de la flore sauvages.

Les soussignés ont pris la décision de créer une association internationale dénommée "Réseau de Recherche et d'Information sur les Ressources Alimentaires Non Conventionnelles en Afrique" ci-contre abrégé en "RÉSEAU" régie par les statuts dont les dispositions suivent:

## S T A T U T S

### TITRE I - DENOMINATION - OBJET - SIEGE

#### ARTICLE 1er:       DENOMINATION

Il est créé entre les membres ci-dessous indiqués des différentes nationalités, une association internationale à but scientifique, philanthropique et pédagogique, dénommée : "RÉSEAU REGIONAL DE RECHERCHE ET D'INFORMATION SUR LES RESSOURCES ALIMENTAIRES NON CONVENTIONNELLES en AFRIQUE" ci-contre abrégé en "RÉSEAU pour les ALIMENTS NON CONVENTIONNELS en AFRIQUE" désignée "RAFSA" dans les présents statuts.

#### ARTICLE 2:   OBJET

2.1 "RAFSA" a essentiellement pour objet:

- 2.1.1 d'identifier les ressources COMESTIBLES de la faune et de la flore sauvages et semi-sauvages en vue d'une promotion efficace de leur production, de leur exploitation de leur consommation de leur commercialisation et de leur distribution en Afrique.
- 2.1.2 de promouvoir l'éducation alimentaire et nutritionnelle sur la base d'intégration des aliments traditionnels non conventionnels (ATNC) en général et les aliments fauniques et floristiques sauvages et semi-sauvages en particulier dans l'éducation nutritionnelle générale en Afrique.
- 2.1.3 de définir et de promouvoir un système d'information sur l'utilisation alimentaire et nutritionnelle des aliments fauniques et floristiques sauvages et semi-sauvages en Afrique et les ATNC (niveau local, régional, national et des Etats).
- 2.1.4 de promouvoir la formation et la recherche dans le domaine des aliments non conventionnels en Afrique.
- 2.1.5 de promouvoir le progrès alimentaire et nutritionnel des aliments fauniques et floristiques sauvages et semi-sauvages et les ATNC en Afrique.

2.2 Pour ce faire le "RAFSA" a pour fonctions et buts:

de mettre l'accent sur la recherche scientifique pour améliorer et perfectionner les objectifs, les méthodes et les stratégies de communication pour la promotion des aliments fauniques et floristiques sauvages et semi-sauvages et les ATNC, et portant sur:

- 2.2.1 l'inventaire des ressources alimentaires traditionnelles non conventionnelles et des ressources fauniques et floristiques sauvages et semi-sauvages incluant des informations sur les habitudes de consommation et sur la technologie existante relative à l'entreposage à la préparation et au conditionnement de ces ressources alimentaires;
- 2.2.2 l'étude du milieu écologique et la biologie des espèces animales et végétale considérées en vue de leur domestication si possible;
- 2.2.3 l'identification et le développement de technologies nouvelles en fonction des besoins du consommateur pour tenir compte de l'évolution des modes de vie (urbanisation croissante);
- 2.2.4 l'étude de faisabilité économique des technologies dont les résultats seront publiés par le "RAFSA";
- 2.2.5 de mettre l'accent sur le soutien méthodologique à la formation en éducation alimentaire et nutritionnelle.

**ARTICLE 3: SIEGE DE L'ASSOCIATION**

- 3.1 Le siège du "RAFSA" est établi ..... en République ....., aux lieux et place qui seront déterminés en accord avec les autorités de .....
- 3.2 Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale.

**TITRE II - DE LA QUALITE DES MEMBRES**

**ARTICLE 4: MEMBRES**

- 4.1 Font partie du "RAFSA" en qualité de membres, des personnes physiques et des personnes morales.
- 4.2 Ces deux catégories de membres du "RAFSA" se répartissent en trois groupes:
  - les membres effectifs;
  - les membres adhérents;
  - les membres d'honneur.

- 4.3 Les membres effectifs sont ceux qui assistent aux assemblées et réunions de l'association, personnellement ou par représentation avec voix délibérative.
- 4.4 Les membres adhérents sont ceux qui participent à la vie de l'association sans voix délibérative lors des assemblées et réunions.
- 4.5 Les membres d'honneur sont des personnes qui sont admises dans le "RAFSA" à titre honorifique en raison notamment des bienfaits qu'ils ont accomplis au profit de l'association.
- 4.6 L'admission de nouveaux membres est subordonnée aux conditions suivantes:
- 4.6.1 à l'acquisition de la qualité de membre effectif du "RAFSA" La qualité de membre effectif s'acquiert par simple décision du conseil d'administration sur la base d'une demande écrite et de la preuve du paiement de la cotisation;
- 4.6.2 à l'acquisition de la qualité de membre adhérent du "RAFSA" Cette qualité s'acquiert par simple décision du conseil d'administration sur la base d'une demande écrite;
- 4.6.3 à l'acquisition de la qualité de membre d'honneur du "RAFSA". Cette qualité s'acquiert par décision du conseil d'administration. Elle est attribuée aux personnes ayant posé des actes de bienfaisance de tous ordres au profit du "RAFSA".

### **TITRE III - DES ORGANES DE FONCTIONNEMENT**

#### **ARTICLE 5: CONSEIL D'ADMINISTRATION**

##### **5.1 Nombre d'administrateurs**

Le "RAFSA" est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins et de sept (7) membres au plus.

##### **5.2 Procédure d'élection des administrateurs**

Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale dans les conditions suivantes:

- parmi les membres effectifs, par bulletin secret, à la majorité simple des voix exprimées des membres effectifs présents ou représentés;
- ils sont élus pour trois (3) ans.

5.3 Procédure de révocation des administrateurs

Les administrateurs peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers (2/3) des membres effectifs, présents ou représentés.

5.4 Procédure d'élection du président, du secrétaire

Un Président, un Vice-Président (éventuellement), un secrétaire et un trésorier sont élus à la majorité simple des voix exprimées.

5.5 Procédure de réunions du conseil

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du Président au moins une fois par an. Tout administrateur peut se faire représenter au conseil par un autre membre effectif porteur d'une procuration spéciale.

5.6 Quorum

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié (1/2) au moins de ses membres sont présents ou représentés.

5.7 Pouvoir du conseil d'administration

Le conseil d'administration détient tous les pouvoirs de gestion et d'administration, sous réserve des attributions de l'Assemblée Générale. Il peut déléguer la gestion journalière à son Président, à un administrateur ou à un préposé. Il peut, en outre, conférer, sous sa responsabilité, des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes.

5.8 Les majorités

5.8.1 Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante;

5.8.2 Les résolutions sont inscrites dans un registre à pages numérotées, signé par le Président et conservé par le secrétaire qui le tiendra à la disposition des membres de l'Association;

5.8.3 Ce registre est établi en double exemplaire. L'original est conservé au secrétariat du siège du "RAFSA". L'autre exemplaire est conservé en un lieu autre que le siège de l'Association. Ce registre est désigné dans les présents statuts par la formule le "Registre du "RAFSA".



## 5.9 Signature des actes du conseil

- 5.9.1 Tous les actes qui engagent l'association doivent, sauf procurations spéciales, être signés par deux administrateurs qui n'auront pas à justifier envers les tiers des pouvoirs à eux conférés à cette fin;
- 5.9.2 Les actions en justice, tant en demande qu'en défense, sont suivies par le conseil d'administration représenté par son Président ou par un administrateur désigné "ad hoc" par le Président du conseil.

## ARTICLE 6: ASSEMBLEE GENERALE

### 6.1 Composition

L'Assemblée Générale du "RAFSA" se compose des membres effectifs. Mais les membres adhérents et les membres d'honneur peuvent également y siéger avec voix consultative.

### 6.2 Les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires

L'Assemblée Générale ordinaire du "RAFSA" se réunit de plein droit, tous les trois (3) ans, au siège de l'Association ou en tout autre lieu indiqué sur la convocation. Celle-ci est établie et envoyée, sous les soins et diligence du Président du conseil d'administration, à chaque membre de l'association, trente (30) jours avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale. Elle doit contenir l'indication de l'ordre du jour.

Toutefois, une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par le président du conseil d'administration, soit sur simple décision du conseil, soit à la demande écrite d'un cinquième (1/5) au moins des membres effectifs.

### 6.3 Les compétences et pouvoirs de l'Assemblée Générale

#### a) Matières relevant de la compétence de l'Assemblée Générale:

- a-1 l'élection et la révocation des administrateurs;
- a-2 la modification des statuts;
- a-3 l'exclusion des membres de l'Association;
- a-4 la dissolution de l'Association.

#### b) Quorum:

- b-1 L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres effectifs sont présents ou représentés;
- b-2 Toutefois, si ce quorum n'est pas atteint à la première convocation, une nouvelle Assemblée Générale sera convoquée dans les mêmes conditions,

qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

c) Droit de vote:

c-1 En Assemblée Générale, chaque membre effectif, personne physique, dispose d'une (1) voix délibérative; chaque membre effectif, personne morale, dispose de cinq (5) voix délibératives ; chaque membre adhérent ou membre d'honneur dispose d'une voix consultative.

c-2 Chaque membre effectif peut se faire représenter à chaque Assemblée Générale par un autre membre effectif porteur d'une procuration spéciale; cependant, aucun membre effectif ne peut, lors de la même Assemblée Générale, être porteur de plus de dix (10) procurations.

d) Perte de la qualité de membre effectif et exclusion:

d-1 Le membre effectif, qui n'est pas à jour de sa cotisation de l'année antérieure, perd automatiquement cette qualité et devient ainsi membre adhérent. Il retrouve sa qualité initiale dès la présentation de l'instrument juridique établissant la preuve qu'il est à jour et en règle avec la trésorerie du "RAFSA";

d-2 L'exclusion de membre peut être prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des membres présents ou représentés;

d-3 Le membre qui cesse (par décès ou autrement) de faire partie de l'Association est sans droit sur les fonds.

e) Les majorités:

e-1 Sauf dans les cas exceptionnels prévus par les présents statuts, les résolutions sont prises à la majorité simple des membres effectifs présents ou représentés;

e-2 Elles sont inscrites dans le "Registre du RAFSA".

## **TITRE IV - DES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 7: RESSOURCES**

#### **7.1 Obligations financières des membres**

Les membres effectifs paient une cotisation fixée annuellement par le Conseil d'Administration.

Les membres adhérents et les membres d'honneur peuvent, à tout moment où ils le souhaitent, apporter au "RAFSA" un soutien matériel dont le montant et les modalités de versement sont laissés à leur appréciation suivant les intérêts et les besoins de l'Association.

#### **7.2 Composition des ressources**

Les ressources du "RAFSA" se composent :

- des cotisations de ses membres,
- des subventions qui pourraient être accordées par des organismes publics ou privés, nationaux ou internationaux;
- du revenu de son patrimoine;
- des sommes perçues en contrepartie des services et prestations fournis par l'Association;
- et de toutes autres ressources autorisées par les règles de droit en vigueur.

## **TITRE V - DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **ARTICLE 8: BUDGETS ET COMPTES**

8.1 L'exercice de l'Association est clôturé le 31 décembre de l'année en cours.

8.2 L'Assemblée Générale peut décider de la constitution d'un fonds de réserve, en fixant le montant et les modalités de la contribution de chaque membre à ce fonds.

## **TITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 9: MODIFICATIONS AUX STATUTS - DISSOLUTION DU "RAFSA"**

9.1 Toute proposition, ayant pour objet une modification des statuts ou la dissolution de l'Association, doit émaner du Conseil d'Administration ou d'au moins un cinquième (1/5) des membres effectifs de l'Association.

- 9.2 Le Conseil d'Administration doit porter à la connaissance des membres de l'Association au moins trois (3) mois à l'avance la date de l'Assemblée Générale qui doit statuer sur ladite proposition.
- 9.3 L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur cette proposition que si elle réunit les deux tiers (2/3) des membres effectifs présents ou représentés de l'Association.
- 9.4 Aucune décision ne sera acquise sur ces différents points si elle n'est pas votée à la majorité des voix.
- 9.5 Toutefois, si cette Assemblée Générale ne réunit pas les deux tiers (2/3) des membres effectifs de l'Association, une nouvelle Assemblée Générale doit être convoquée dans les mêmes conditions que ci-dessus, qui statuera définitivement et valablement sur la proposition en question, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.
- 9.6 L'Assemblée Générale fixera le mode de dissolution et de liquidation de l'Association.

**ARTICLE 10: DISPOSITIONS GENERALES**

- 10.1 Tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts sera réglé conformément aux dispositions de la loi.
- 10.2 L'interprétation des clauses des présents statuts relève de la compétence du Conseil d'Administration.

Fait à ....., le .....